

# Actualités Chasse 41

## Votre newsletter – Septembre



@ <https://www.chasseurducentrevaleloire.fr/fdc41>



## Covid-19

### Chasseurs responsables : pour se protéger et protéger les autres, ayons les bons gestes !

Dans quelles conditions allons-nous pouvoir chasser ? Comment s'organiser ? Quelles sont les modalités ? Il est normal de se questionner sur l'activité chasse dans le contexte sanitaire actuel. Sachez qu'à ce jour, **aucune mesure spécifique** à la chasse ne vient compléter les mesures gouvernementales applicables à tous.

Le respect des gestes barrières est plus que jamais de vigueur pour se protéger et protéger les autres (lavage des mains régulier, respect de la distanciation sociale d'un mètre, port du masque, se saluer sans se serrer la main...).

- **Télécharger [l'affiche Covid-19](#) reprenant toutes les mesures de sécurité**
- **Télécharger [l'affiche Repas de chasse](#) en période de Covid-19**

COVID-19

**1<sup>er</sup> Août 2020**  
Toutes ces préconisations sont indicatives.  
Toujours se référer aux dernières annonces gouvernementales

Se laver régulièrement les mains

Ne pas se serrer la main pour se saluer

Tousser ou éternuer dans son coude ou un mouchoir à usage unique

Se couvrir le nez et la bouche

Pour se protéger et protéger les autres :  
Ayez les bons réflexes  
Respectez les gestes barrières

**1 PRÉPARATION DE LA CHASSE**  
Pour communiquer avec vos adhérents, privilégiez les mails ou SMS  
Établir une liste des participants avec leurs coordonnées.  
Tout doit être nettoyé et désinfecté avant chaque journée de chasse.  
Privilégier les actions de chasse individuelles

J  
O  
U  
R  
N  
É  
E  
  
D  
E  
  
C  
H  
A  
S  
S  
E

**2 AVANT LA CHASSE**  
Lavage des mains au savon ou mise à disposition du gel hydroalcoolique  
Le port du masque est obligatoire lors du rappel des consignes  
Respecter la distance d'un mètre entre chaque personne, et utiliser un flacon personnel pour signer le registre de battues

**3 PENDANT LA CHASSE**  
Ne pas échanger le matériel (cartouches, boîtes...) et le désinfecter avant et après usage  
Privilégier le transport individuel. En cas de transport collectif, port du masque obligatoire  
Le transport de l'animal est effectué par une seule personne en utilisant un masque et des gants

**4 APRÈS LA CHASSE**  
Tout le monde se lave les mains  
Pour la découpe, respecter la distanciation sociale et porter un masque et des gants  
N'échangez pas votre matériel et pensez à le désinfecter après usage

**5 TRANSPORT DE LA VENAISON**  
Utilisation de sacs à usage unique  
Le partage est effectué par une seule personne munie d'un masque et de gants en respectant la distance de protection

**6 FIN DE JOURNÉE**  
Les gants et masques doivent être jetés dans une poubelle prévue à cet effet  
Au rendez vous de chasse, du gel hydroalcoolique et/ou du savon doivent être mis à disposition  
Tout doit être nettoyé et désinfecté après chaque journée de chasse

**ATTENTION**  
LA CONGÉLATION NE DETRUIT PAS LE VIRUS

FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LOIR-ET-CHER  
36 Rue des Laudières - BP 30068 - 41353 Vineuil Cedex  
Tél : 02 54 50 01 60 - fdc41@wanadoo.fr  
www.chasseurducentrevaleloire.fr/fdc41  
Suivez-nous sur Facebook « La Chasse en Loir-et-Cher »  
Et sur Instagram « fdc\_41 »

## Cartouches

### Chasse à la cartouche

L'opération "Chasse à la cartouche" est prolongée jusqu'à la fin du mois de septembre, dernier délai 😊 ! Pour rappel, cette démarche éco-responsable existant depuis 2009, consiste à récupérer les cartouches de chasse afin qu'elles soient recyclées par une société spécialisée !



## Arrêté Tourterelle des bois



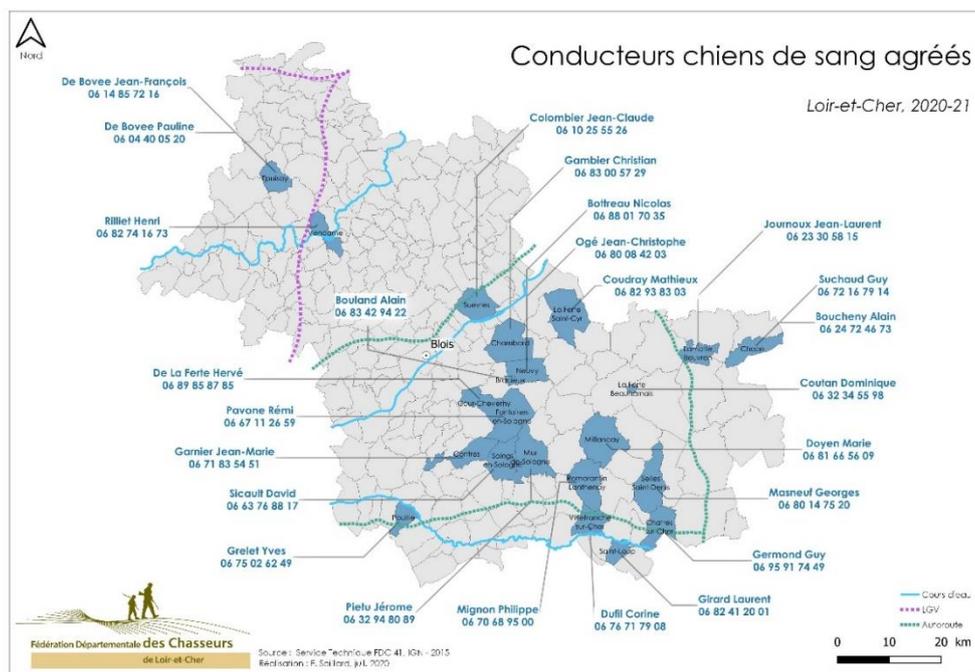
## Suspension de l'autorisation de la chasse de la tourterelle des bois

Le juge des référés du Conseil d'État a suspendu l'autorisation de la chasse de la tourterelle des bois pour la saison 2020-2021. Il note en effet que l'espèce a diminué de près de 80% en 15ans, que les experts recommandent l'interdiction de la chasse de cet oiseau sauvage et que le Gouvernement n'a pas apporté d'élément permettant de justifier son autorisation.

La Fédération Nationale des Chasseurs a par ailleurs, bloqué toute possibilité d'enregistrement de prélèvements sur ChassAdapt depuis le 11 septembre 2020.

Vous trouverez ci-joint le communiqué de presse du Conseil d'État : [www.chasseurdefrance.com/wp-content/uploads/2020/09/443482-443567-Communiqué-de-presse-Conseil-dEtat.pdf](http://www.chasseurdefrance.com/wp-content/uploads/2020/09/443482-443567-Communiqué-de-presse-Conseil-dEtat.pdf)

## Liste des conducteurs de chiens de sang



Cliquer pour télécharger la carte

## Venaison



Nous vous rappelons que la FDC41 propose aux territoires qui le souhaitent, une aide pour l'acquisition d'un bac d'équarrissage, à hauteur de 350€. Cette subvention est soumise à plusieurs conditions : un seul bac subventionné par territoire et sous réserve de la fourniture du contrat d'enlèvement avec la société d'équarrissage.

# Rescencement des chambres froides accueillant des carcasses destinées à la mise sur le marché

Dès lors que le gibier est stocké après une journée de chasse dans un local réfrigéré en vue d'être remis à un consommateur final, à un commerce de détail, à un atelier de traitement du gibier par l'intermédiaire (ou non) d'un collecteur professionnel, le local qui sert à cet entreposage des carcasses doit être déclaré en tant que « centre de collecte ».

Cette obligation n'est pas nouvelle, mais est plus ou moins appliquée sur le terrain. Dans un contexte de commercialisation croissante des venaisons, il est important de se mettre en règle ! D'autant plus que les mesures qui s'appliquent aux centres de collecte sont simples et déjà appliquées par tous :

- Veiller à la température et à la propreté du local par des nettoyages réguliers,
- Protéger les carcasses des nuisibles (rongeurs),
- Conserver une trace des carcasses entreposées (carnet à souche d'examen initial) ...

La congélation y est par ailleurs, interdite.

## Communiqué RIP

Qu'est-ce qui se cache derrière

## Le RIP animaux ?



Un présentateur TV et deux puissants hommes d'affaires français - Xavier Niel, patron de Free, et Marc Simoncini, ex-patron de Meetic - ont lancé cet été un projet de Référendum d'Initiative Partagée afin d'interdire des pratiques d'élevage des animaux, la chasse à courre et autres chasses traditionnelles, et la présentation d'animaux dans les zoos, cirques, etc...

Accompagné d'images chocs bien choisies, ce projet a déjà reçu le soutien de nombreux parlementaires et citoyens. Mais avant de signer, découvrez le dessous des cartes.

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher (FDC41) remercie les parlementaires du Loir-et-Cher et de la région Centre-Val de Loire qui n'ont pas signé le Référendum d'Initiative Partagée (RIP) pour les animaux.

Tous -sauf Madame Stéphanie Rist, députée du Loiret -ont bien compris que signer ce RIP sans s'informer pleinement des enjeux complexes qu'il implique représente un vrai danger pour notre société. Ils ont bien mesuré que ce qui se cache derrière ce RIP c'est l'effondrement de toute notre filière viande et la suppression de centaines de milliers d'emplois au profit d'intérêts étrangers, c'est le triomphe des thèses animalistes les plus extrêmes : fin de la chasse, de la pêche, de l'élevage, des animaux de compagnie, de l'équitation, de l'usage des chiens de berger et des chiens d'aveugle, de la collecte du miel, etc.

Gageons que Madame Stéphanie Ris saura à son tour prendre en compte ces éléments et renoncera à apporter sa signature au Référendum d'Initiative Partagée pour les animaux.

Télécharger le [flyer](#) « Qu'est-ce qui se cache derrière le RIP animaux » de la FDC80.



- Formation Chasse à l'Arc - 18 et 19 septembre 2020
- Animation Brame - mardi 22, jeudi 24, vendredi 25 et lundi 28 septembre 2020 (Heure variable entre 17 h 30 et 18 h 00 selon la date)
- Ouverture générale de la chasse - 27 septembre 2020
- Formation Venaison - 05 octobre 2020
- Formation Piégeage - 07 et 14 octobre 2020